

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'AVENUE TURPIN**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 septembre 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Champion Pipe Line Ltée relativement à la propriété située sur l'avenue Turpin** (lot 3 051 088 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la clôture est d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;
- la clôture est composée de fil barbelé, un matériau prohibé;
- la clôture est composée de tôle prépeinte à l'usine, un matériau prohibé autour d'un équipement d'utilité publique.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'installation d'une clôture, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5^e jour d'août 2021



Angèle Tousignant, greffière